



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/58 du 8 octobre 2026

OBJET : CCAS

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ABROGATION
DE LA DELIBERATION N°2026/17 DU 30 AVRIL 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-58-2026-DE
A.R. du 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
Le Président

N°2026/58 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026/17 DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-6 et R.123-18 relatifs au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de son Conseil d'Administration,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » et notamment son l'article 141 portant modification de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et prévoyant l'élection au sein du Conseil d'Administration du CCAS, d'un(e) Vice-Président(e) chargé(e) des mêmes fonctions que le Président et le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/46 du 7 avril 2026 fixant à douze (12) le nombre d'administrateurs du CCAS (soit 6 membres élus, 6 membres nommés),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/47 du 7 avril 2026 relative à l'élection des six (6) membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°2026/17 du Conseil d'Administration (CA) du CCAS en date du 30 avril 2026 portant élection de Madame Katia GUÉRIN en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/106 du 24 septembre 2026 relative à l'élection des 6 membres élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à la démission, le 1^{er} septembre dernier, de Madame Prune CHAMARD-LASTRE, Administratrice du CCAS,

Vu la délibération n°2026/57 du Conseil d'Administration (CA) du CCAS en date du 8 octobre 2026 portant élection de Madame Yasmina SAÏDI en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Vu l'arrêté du Maire n°2026/32 en date du 16 avril 2026 relatif à la nomination des six (6) représentants des associations pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué pour le CCAS,

Considérant que Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature pour la fonction de Vice-Président délégué du CCAS,

Considérant que Madame Katia GUÉRIN a proposé sa candidature,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été enregistrée,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président du CCAS a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président au vote à bulletin secret ou à main levée,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont choisi de procéder à l'élection du Vice-Président délégué au vote à main levée,

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-58-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/58 du 8 octobre 2026

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2026/17 du 30 avril portant élection de Madame Katia GUÉRIN en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Article 2 : d'élire Madame Katia GUÉRIN en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS